

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2416

25 octobre 2007

### SOMMAIRE

Advance Solution Holding S.A. ....	115923	Kneip Communication S.A. ....	115948
Advent Mango 4 .....	115927	Liberty Modul Invest S.A. ....	115955
Aon Risk Services (Europe) .....	115922	Lion/Katsu Investments S.à r.l. ....	115924
Banque Safra - Luxembourg .....	115937	LuxCo 37 S.à r.l. ....	115931
BCD Travel Luxembourg S.A. ....	115963	LuxCo 43 S.à r.l. ....	115968
Bercam International S.A. ....	115930	LuxCo 43 S.à r.l. ....	115932
Birke S.A. ....	115927	Lys Finance S.A. ....	115963
Boduhura Resort S.A. ....	115931	Lys Finance S.A. ....	115931
CBI Luxembourg S.à r.l. ....	115929	Magré Technologies S.A. ....	115937
Cipriani International Group S.A. ....	115963	Metrosphère Luxembourg S.à r.l. ....	115948
Corelis .....	115960	OHK Developments S.à r.l. ....	115941
DB Silver III S.à r.l. ....	115936	Orto Holding AG .....	115923
D'Hely's Traiteur S.A. ....	115935	Parsix S.A. ....	115948
DIA Tritonco 6 (Luxembourg) S.à r.l. ...	115948	Portlaoise S.à r.l. ....	115922
Dogus Luxembourg S.à r.l. ....	115927	Publicité Greven & Bianchi S.à r.l. ....	115955
Etoile QIB S.à r.l. ....	115949	RM International S.A. ....	115932
Franciacorta Property Management S.A. .....	115960	Saft Finance S.à r.l. ....	115926
Green Bear S.A. ....	115922	Saint Martin Inc. S.A. ....	115922
Harmony Hall S.à r.l. ....	115963	Semeraro Investments S.A. ....	115936
Harmony Halls S.à r.l. ....	115968	Semeraro Real Estates S.A. ....	115962
Human Resources Management Consult- ing Services S.A. ....	115962	Socolux S.A. ....	115934
IMARA Investments Holding I S.à r.l. ...	115956	Tekfen International Finance & Invest- ments S.A. ....	115968
Industrielle Beteiligung S.A. ....	115960	Trascom S.à r.l. ....	115923
Japan Property Holdco S.à r.l. ....	115948	Voosenfruit S.à r.l. ....	115937
		Wings Wroclaw S.à r.l. ....	115924

**Green Bear S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 114.689.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 1<sup>er</sup> août 2007*

L'Assemblée Générale a pris connaissance de la démission de Mr Jean-François Ott, directeur de société, demeurant au 120, boulevard Maurice Barrès, F-92200 Neuilly-Sur-Seine, en qualité d'administrateur avec effet au 1<sup>er</sup> août 2007.

L'Assemblée Générale a décidé de nommer en qualité d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale des comptes annuels au 31 décembre 2010, ORCO HOLDING, société anonyme, ayant son siège social au 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, inscrite auprès du registre du Commerce et des Sociétés au Luxembourg sous le numéro B 46.918, représentée par son administrateur-délégué Jean-François Ott.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 août 2007.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007115250/1274/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04172. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

**Portlaoise S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R.C.S. Luxembourg B 122.649.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Walenta.

Référence de publication: 2007115255/724/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI09996. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

**Saint Martin Inc. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.  
R.C.S. Luxembourg B 61.189.

*Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue à 15h30 en date du 5 juin 2007*

1. L'Assemblée Générale constate le changement d'adresse de Madame Micaela Boniciolli, membre du Conseil d'Administration au 25, Via Trento, 38017 Mezzolombardo (TN) - Italie.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007115325/2533/15.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08719. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

**Aon Risk Services (Europe), Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 46.209.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 17 août 2007*

L'Assemblée Générale du 17 août 2007 nomme au poste d'Administrateur:

- Monsieur Johan Tack, résidant 8, Nevelse Warande, B-9830 Sint-Martens-Latem
- Monsieur Frédérick Brees,
- Monsieur Lambert Schroeder.

Leur mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes 2007.

L'Assemblée Générale nomme la société ERNST & YOUNG LUXEMBOURG dont le mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes 2007.

AON RISK SERVICES (EUROPE)

Signature

Référence de publication: 2007115296/682/19.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, réf. LSO-CI02955. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

---

**Advance Solution Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 91.819.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social en date du 20 septembre 2007*

La démission de Monsieur Stéphane Best demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, avec effet au 30 août 2006, au poste de Commissaire aux Comptes, est acceptée.

La nomination de la FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER & Cie S.à.r.l ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, avec effet immédiat au 1<sup>er</sup> septembre 2006, au poste de Commissaire aux Comptes, en remplacement de Monsieur Stéphane Best est acceptée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale annuelle de 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

ADVANCE SOLUTIONS HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007115333/780/20.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09114. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

---

**Orto Holding AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 41.281.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2007.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

Référence de publication: 2007115381/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI06955. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

---

**Trascom S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 7-9, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 68.260.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 28 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007115402/612/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, réf. LSO-CH00950. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070131965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

---

**Lion/Katsu Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 104.962.

Il résulte du conseil de gérance tenu le 4 juillet 2007 que les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société de l'ancienne adresse: 12, rue Léon Thyès à L-2636 Luxembourg à la nouvelle adresse suivante: 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Et ceci avec effet immédiat.

Luxembourg, le 4 juillet 2007.

P. Lamberts.

Référence de publication: 2007115464/4726/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, réf. LSO-CH06694. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

---

**Wings Wroclaw S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.392.

In the year two thousand and seven, on the thirteenth of July.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

STAR (AP) ENTERPRISES LIMITED, a company incorporated in Cyprus with its registered office at Agias Elenis 36, Galaxias Commercial Centre, Office 404, Nicosia, Cyprus, registered in the Business Register under no. HE 151434,

here represented by Ms. Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 12 July 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of WINGS WROCLAW S.à r.l. (hereinafter the «Company»), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, whose registration with the Luxembourg Trade and Companies Register is pending, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, dated 9 July 2007, not yet published in the Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner decides to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-five million eight hundred thousand euro (EUR 25,800,000.-), so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to twenty five million eight hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 25,812,500.-) by the issue of eighteen million sixty thousand (18,060,000) class A shares and seven million seven hundred forty thousand (7,740,000) class B shares, all having a par value of one euro (EUR 1.-) each, with the same rights and obligations as the existing shares.

The new shares are subscribed by STAR (AP) ENTERPRISES LIMITED, prenamed, and paid up by a contribution in kind consisting of one hundred (100) existing shares issued by WINGS DEVELOPMENTS Sp. o.o., a polish limited liability company, registered with the Register of Entrepreneurs of the National Court Register under number KRS 0000254437, having its registered office at ul. Wita Stwosza, no. 15 A, apt., postal code 40-138, Wroclaw.

The total contribution of twenty-five million eight hundred thousand euro (EUR 25,800,000.-) will be entirely allocated to the share capital of the Company.

*Pro rata contribution tax payment exemption request*

Considering that, as far as the contribution of the WINGS DEVELOPMENTS Sp. o.o. shares are concerned, the present deed concerns an increase of the share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of shares of a Polish company and that further to such increase the Luxembourg company will hold 100% of the Polish company, the Company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4-1 of the Luxembourg law of 29th December 1971, as modified by the law of 3 December 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

All the conditions as set forth by Article 4-1 of the law of 29th December 1971, as amended, are met in order to exempt the contribution of the WINGS DEVELOPMENTS Sp. o.o. shares from the capital contribution duty, the relevant portion of the capital increase amounting to twenty-five million eight hundred thousand euro (EUR 25,800,000.-).

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

*Second resolution*

As a consequence of the capital increase, article 6 paragraph 1 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set at twenty five million eight hundred twelve thousand five hundred euro (EUR 25,812,500.-) represented by eighteen million sixty-eight thousand seven hundred fifty (18,068,750) class A shares (the «Class A Shares») and seven million seven hundred forty-three thousand seven hundred fifty (7,743,750) class B shares (the «Class B Shares») and together with the Class A Shares, the «Shares») each Share having a par value of one euro (EUR 1.-) each.»

*Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to seven thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le treize juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

STAR (AP) ENTERPRISES LIMITED, une société constituée selon les lois chypriotes, ayant son siège social à Agias Elenis 36, Galaxias Commercial Centre, Office 404, Nicosia, Chypre, enregistrée auprès du Business Register sous le numéro HE 151434,

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 12 juillet 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de WINGS WROCLAW S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, dont l'enregistrement auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg est en cours, constituée selon un acte notarié par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 9 juillet 2007, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de vingt-cinq millions huit cent mille euros (EUR 25.800.000.-), afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq-cents euros (EUR 12.500.-) jusqu'à vingt-cinq millions huit cent douze mille cinq cents euros (EUR 25.812.500.-) par l'émission de dix-huit millions soixante mille (18.060.000) parts sociales de catégorie A et sept millions sept cent quarante mille (7.740.000) parts sociales de catégorie B, chacune ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-), avec les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Les nouvelles parts sociales sont souscrites par STAR (AP) ENTERPRISES LIMITED, prénommée, et sont payées par une contribution en nature consistant en l'apport de cent (100) parts sociales émises par la société WINGS DEVELOP-

MENTS Sp. o.o., une société à responsabilité limitée de droit polonais, enregistrée auprès du Register of Entrepreneurs of the National Court Register sous le numéro KRS 0000254437, ayant son siège social à Wita Stwosza, no. 15A, apt., code postal 40-138, Wrocław.

L'apport de vingt-cinq millions huit cent mille euros (EUR 25.800.000,-) sera entièrement alloué au capital social de la Société.

*Requête en exonération du paiement du droit proportionnel d'apport*

Compte tenu que, dans le cadre de l'apport de parts sociales de WINGS DEVELOPMENTS Sp. o.o., le présent acte documente l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de parts sociales émises par une autre société polonaise et que suite à l'augmentation de capital social, la société luxembourgeoise détiendra 100% de la société polonaise, la Société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur la base de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Toutes les conditions prévues par l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée, ont été respectées afin d'exonérer l'apport des parts sociales de WINGS DEVELOPMENTS Sp. o.o. du droit d'apport, étant entendu que la portion correspondante à la valeur de l'augmentation de capital s'élève à vingt-cinq million huit cent mille euros (EUR 25.800.000,-).

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

*Deuxième résolution*

A la suite de l'augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq millions huit cent douze mille cinq cents euros (EUR 25.812.500,-) représenté par dix huit millions soixante huit mille sept cent cinquante (18.068.750) parts sociales de catégorie A (les «Actions de Classe A») et sept millions sept mille quarante-trois mille sept cent cinquante (7.743.750) parts sociales de catégorie B (les «Actions de Classe B» référencées avec les Actions de Classe A, les «Actions»), d'une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune.»

*Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à sept mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 juillet 2007. Relation: EAC/2007/8482. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 août 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007115928/239/130.

(070132848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

**Saft Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 13.000.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 96.506.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007115835/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09532. - Reçu 36 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070132533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

**Dogus Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 92.416.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 6 mars 2003, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 422 du 17 avril 2003.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DOGUS LUXEMBOURG S.à r.l*  
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2007115848/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08743. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

**Birke S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 79.963.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 2000, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 626 du 10 août 2001.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BIRKE S.A.*  
FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.  
Signatures

Référence de publication: 2007115849/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08769. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

**Advent Mango 4, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.  
R.C.S. Luxembourg B 115.786.

In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth of June.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-D LIMITED PARTNERSHIP, a partnership organized under the laws of the State of Delaware, with registered office at c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, United States,

here represented by Mrs. Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal on 22 June 2007.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the party appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of ADVENT MANGO 4, a société à responsabilité limitée, governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, whose registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B115.786, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated April 7, 2006, whose articles of association have been published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations dated June 29, 2006 number 1256 (the «Mémorial C»), and whose bylaws have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary on 15 May 2006, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations dated July 26, 2006, number 1434.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner decides to change the par value of the existing shares from one hundred US dollars (USD 100.-) to one US dollar (USD 1.-) each so that the share capital is represented by fifty-one thousand five hundred (51,500) shares of one US dollar (USD 1.-) each.

*Second resolution*

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of eighteen thousand six hundred US dollars (USD 18,600.-), so as to raise it from its present amount of fifty-one thousand five hundred US dollars (USD 51,500.-) up to seventy thousand one hundred US dollars (USD 70,100.-) by the issue of eighteen thousand six hundred (18,600) shares, having a par value of one US dollar (USD 1.-) each (collectively referred as the «New Shares») and having the same rights and obligations as the existing shares.

The eighteen thousand six hundred (18,600) new shares have been subscribed by ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-D LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, paid up by a contribution in cash.

The total contribution of eighteen thousand six hundred US dollars (USD 18,600.-) will be entirely allocated to the share capital of the Company.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

*Third resolution*

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

« **Art. 6.** The share capital is set at seventy thousand one hundred US dollars (USD 70,100.-) represented by seventy thousand one hundred (70,100) shares with a par value of one US dollar (USD 1.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

*Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-D LIMITED PARTNERSHIP, un partnership régi selon les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au c/o ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, 75 State Street, 29th Floor, Boston, MA 02109, Etats Unis,

ici représentée par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 22 juin 2007.

La procuration signée ne varietur par la mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de ADVENT MANGO 4 (ci après la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.786, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 29 juin 2006, numéro 1256 et dont les statuts ont été amendés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 juillet 2006, numéro 1434.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de changer la valeur nominale des parts sociales existantes de cent US dollars (USD 100,-) à un US dollar (USD 1,-) chacune, de sorte que le capital social est représenté par cinquante et un mille cinq cents (51.500) parts sociales d'un US dollar (USD 1,-) chacune.

#### Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de dix-huit mille six cent US dollars (USD 18.600,-), afin de le porter de son montant actuel de cinquante et un mille cinq cents US dollars (USD 51.500,-) jusqu'à soixante-dix mille cent US dollars (USD 70.100,-) et ce par la création et l'émission de dix-huit mille six cents (18.600) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale d'un US dollar (USD 1,-) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Les dix-huit mille six cents (18.600) Nouvelles Parts Sociales sont souscrites par ADVENT LATIN AMERICAN PRIVATE EQUITY FUND III-D LIMITED PARTNERSHIP, prénommée, payées par un apport en numéraire.

L'apport de dix-huit mille six cents US dollars (USD 18.600,-) sera entièrement alloué au capital social.

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

#### Troisième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de soixante-dix mille cents US dollars (USD 70.100,-) représenté par soixante-dix mille cent (70.100) parts sociales d'une valeur d'un US dollar (USD 1,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

#### Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 juillet 2007, Relation: EAC/2007/7529. — Reçu 138,41 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 août 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007115910/239/109.

(070133037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

---

#### **CBI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 93.841.

L'an deux mille sept, le trente août.

Par devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CHICAGO BRIDGE & IRON COMPANY BV, une société de droit néerlandais ayant son siège social à 31, Polarisavenue, NL-2132 JH Hoofddorp (Pays-Bas), représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé.

(I) La prédite procuration restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

(II) La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée CBI LUXEMBOURG S.à r.l, une société de droit luxembourgeois, avec siège social au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98841, et constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 23 avril 2003, publié au Mémorial C numéro 689 du 1 juillet 2003 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Joseph Elvinger en date du 30 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 718 du 20 juillet 2005 (la «Société»).

(III) La partie comparante reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

115930

*Ordre du jour:*

1. Tranfert du siège social de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'activités Syrdall.
2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.
3. Divers.

a alors requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social de L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en conformité avec la résolution qui précède, l'Associé unique décide de modifier l'article cinq des statuts comme suit:

Version anglaise;

«The registered office is established in the municipality of Schuttrange, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.»

Version française:

«Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.»

*Troisième résolution*

L'associé unique constate le changement de l'adresse professionnelle d'un des gérants à savoir Monsieur Olivier Dorier qui est désormais L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall.

*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à six cent cinquante euros.

Dont acte fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 août 2007. Relation GRE/2007/3836. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007115933/231/58.

(070133016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

**Bercam International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 51.945.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 18 janvier 2005*

*Rectification*

Madame Sabine Plattner, ayant démissionné en tant qu'administrateur B, a renoncé en même temps à son mandat d'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007116026/1142/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08463. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070133249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

---

**Boduhura Resort S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 91.707.

---

Constituée par-devant M<sup>e</sup> André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 février 2003, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 285 du 18 mars 2003.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour BODUHURA RESORT S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007115833/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09417. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070132526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

---

**Lys Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 105.365.

---

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 décembre 2004, acte publié au Mémorial C n<sup>o</sup> 328 du 13 avril 2005.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LYS FINANCE S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007115832/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09414. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070132525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

---

**LuxCo 37 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.025.

---

Il résulte du contrat de vente du 6 septembre 2007 que toutes les parts sociales ordinaires de la Société détenues par TMF CORPORATE SERVICES S.A., ayant son siège social au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 84.993 ont été transférées à BAKER HUGHES GmbH, ayant son siège social à Dr Karl Lueger-Ring 12, 1010 Wien. Autriche, inscrite au Registre de Commerce de Vienne sous le numéro FN 172160 b, de sorte que BAKER HUGHES GmbH détient désormais 500 parts sociales ordinaires de la Société représentant l'entière de son capital.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Pour la société

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Gérant unique

Signatures

Référence de publication: 2007116101/805/22.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06448. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

**RM International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 51.954.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 18 janvier 2005*

*Rectification*

Madame Sabine Plattner, ayant démissionné en tant qu'administrateur B, a renoncé en même temps à son mandat d'administrateur-délégué.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007116025/1142/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08460. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

**LuxCo 43 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.927.

In the year two thousand seven, on the thirtieth day of August.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Per-Arne Sendren, employee, born in Härlanda (Sweden) on January 22, 1959, residing in Olofskötkonungsgatan 46, 412 69 Göteborg (Sweden),

here represented by Mrs Madeline Boucher, lawyer, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on August 29, 2007.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that, pursuant to a share transfer agreement dated August 20th, 2007, duly accepted by the Company in conformity with article 190 of the Law of August 10, 1915 governing commercial companies, Mr Per-Arne Sendren, prenamed, is the sole actual shareholder of LuxCo 43 S.à r.l. a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, incorporated by deed of the undersigned notary on July 27, 2007, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

The said share transfer, after having been signed by the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to change the object of the Company and to amend article 4 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 4.** The object of the corporation is to invest in capital, stock and shares.

The corporation may also invest in registered property and mortgaged claims and may obtain, manage or alienate registered property, exploit, administer and practice all to the registered property, stocks, shares and other interests allied rights, as well as participate in, be interested in and cooperate with other enterprises and manage companies, and

furthermore practice a management company and take care of pensions and pension schemes in compliance with the legal provisions, all this to be interpreted in the widest sense.

The company is furthermore authorized to finance and to provide security for debts of subsidiary companies and to do all which is in the interest of the continuation, the exploitation and the commercial interests of subsidiary companies, all this to be interpreted in the widest sense.»

#### *Second resolution*

The sole shareholder decides to change the bookyear into a book year starting September 1 and ending August 31 of the following year. The current book year has started on July 27, 2007, and will finish on August 31, 2008.

#### *Third resolution*

The sole shareholder decides to amend article 15 and article 16 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 15.** The company's financial year shall commence on the first day of September and end on the thirty-first day of August of the following year.»

« **Art. 16.** Each year, on the thirty-first of August, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.»

#### *Fourth resolution*

The sole shareholder decides to appoint a new manager for an unlimited period:

Mr Claes Göran Nordström, employee, born in Göteborg (Sweden) on July 23, 1956, residing in B-1410 Waterloo, avenue des Chasseurs, 60.

Their being no further business, the meeting is closed.

#### *Costs*

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand euro (1,000.- EUR).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le trente août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Per-Arne Sendren, employé privé, né à Härlanda (Suède) le 22 janvier 1959, demeurant à Olofskötkonungsgatan 46, 412 69 Göteborg (Suède),

ici représentée par Madame Madeline Boucher, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 29 août 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que suite à une cession de parts datée du 20 août 2007, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, Monsieur Per-Arne Sendren, précité, est le seul et unique associé de la société LuxCo 43 S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 27 juillet 2007, en cours de publication au Mémorial.

- Qu'il a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société et de changer l'article 4 des statuts comme suit:

« **Art. 4.** La société a pour objet d'investir dans des capitaux et des valeurs mobilières.

La société peut également investir dans des propriétés et des créances hypothécaires et peut obtenir, gérer ou aliéner, exploiter et administrer des propriétés, des valeurs mobilières et d'autres intérêts affiliés, ainsi que prendre part, s'intéresser et coopérer avec d'autres entreprises et diriger des sociétés, de plus elle peut gérer des sociétés de gestion et s'occuper des pensions et des caisses de retraite dans le respect des dispositions de la loi, en précisant que tout ceci est à interpréter au sens large.

La société est en plus autorisée à financer et à fournir des garanties pour les dettes des filiales et faire tout ce qui est dans l'intérêt de la poursuite, de l'exploitation et de l'intérêt commercial des ces filiales, étant précisé que tout ceci est à interpréter au sens large.»

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide de changer l'année sociale de la société qui commencera dorénavant le 1<sup>er</sup> septembre et se terminera le 31 août de l'année suivante.

L'année sociale en cours ayant commencé le 27 juillet 2007 se terminera le 31 août 2008.

*Troisième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 15 et 16 des statuts comme suit:

« **Art.15.** L'année sociale commence le premier septembre et finit le trente et un août.»

« **Art. 16.** Chaque année, au trente et un août, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.»

*Quatrième résolution*

L'associé unique décide de nommer un nouveau gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Claes Göran Nordström, employé privé, né à Göteborg (Suède) le 23 juillet 1956, demeurant à B-1410 Waterloo (B), avenue des Chasseurs, 60.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille euros (1.000,- EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Boucher, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, LAC/2007/24955. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007116021/220/116.

(070132895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

**Socolux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 6.413.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 20 juillet 2007*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 20 juillet 2007 que:

Le conseil d'administration se compose à partir de ce jour comme suit:

1. Camille Diederich, président du conseil, 34, rue des Bouleaux, L-8118 Bridel
2. Hans-Peter Maier, administrateur, Ahornweg 5, CH-6074 Giswil
3. Dr. Hanns Maier, administrateur, Klenzstrasse 101, D-80469 München
4. Jean-Marc Kieffer, administrateur, 1, rue Mathias Goergen, L-8028 Strassen.

Est nommé commissaire aux comptes:

Justin Dostert, 93, rue de la Libération, L-5969 Itzig.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2007.

La société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Luxembourg, le 20 juillet 2007.

Pour extrait conforme

SOCOLUX S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007116022/3206/24.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, réf. LSO-CI05037. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

**D'Hely's Traiteur S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Luxembourg Heck.

R.C.S. Luxembourg B 115.394.

L'an deux mille sept, le trente août.

Par-devant, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme D'HELY'S TRAITEUR S.A., avec siège social à 24, rue Gaffelt, L-3480 Dudelange, constituée par acte notarié en date du 29 mars 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1168 du 15 juin 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à B-Nothomb (Belgique), qui désigne comme secrétaire Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à F-Russange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Stéphanie Martin, employée privée, demeurant à F-Fontoy (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de la société de Dudelange à L-3844 Schifflange, Z.I. Luxembourg Heck.

2. Changement subséquent de l'article 2, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.

3. Acceptation de la démission de BLUE INVESTMENTS LIMITED et de CORAL TRADING LIMITED de leur qualité d'administrateurs et désignation de deux nouveaux administrateurs en la personne de Mme Clarisse Errigo et Mme Stéphanie Bruzzese.

4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt, à L-3844 Schifflange, Z.I. Luxembourg Heck.

*Seconde résolution*

Par conséquent, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 2. alinéa 1<sup>er</sup>.** Le siège de la société est établi à Schifflange.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de:

- BLUE INVESTMENTS LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social à The Great House, 1 St Peter Street - Tiverton, Devon EX16 6NY (UK) et

- CORAL TRADING LIMITED, une société de droit anglais, ayant son siège social à The Great House, 1 St Peter Street - Tiverton, Devon EX16 6NY (UK)

de leur qualité d'administrateurs de la société, et décide de leur donner décharge entière et définitive pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs de la société, leurs mandats venant à échéance lors de l'assemblée générale de la société qui se tiendra en 2011:

- Madame Clarisse Errigo épouse Hely, employée, née à Metz le 11 juillet 1961, demeurant à F-57700 Neufchef, 68, Cité Artisanale.

- Madame Stéphanie Bruzzese épouse Martin, employée, née à Thionville le 2 février 1980, demeurant à F-57650 Fontoy, 8, rue du Château.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente est évalué à environ huit cent cinquante euros (850,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau et au mandataire des comparants ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Tassigny, M. Nezar, S. Martin, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007. LAC/2007/24949. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007115995/220/69.

(070133202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

**Semeraro Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 84.209.

—

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007, l'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour avis

Signature

Référence de publication: 2007116069/534/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07742. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070133062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

**DB Silver III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 114.894.

—

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007116291/1463/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09632. - Reçu 26 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070132600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

**Voosenfruit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3926 Mondercange, 27, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 5.936.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 septembre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS &amp; ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007116277/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08140. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070132760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

**Banque Safra - Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 10A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 23.133.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden

Notaire

Référence de publication: 2007116189/7241/11.

(070132866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

**Magré Technologies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 131.990.

## STATUTS

L'an deux mille sept, le onze septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois CROSS VENTURES HOLDING S.A., avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades,

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, en vertu d'une procuration sous seing privée lui délivrée à Luxembourg le 30 août 2007.

2.- La société à responsabilité limitée de droit suisse CCR INIZIATIVE Sagl, avec siège social à CH-6902 Lugano-Paradiso, 10, Via San Salvatore, (Suisse),

ici représentée par Madame Stéphanie Bouvy-Spinelli, secrétaire, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Lugano-Paradiso, (Suisse), le 30 août 2007.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

**A. Nom - Siège - Durée - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MAGRE TECHNOLOGIES SA. (ci-après la «Société»).

Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social

pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

### **B. Capital social - Actions**

**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé de la Société est fixé à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR) et sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale tenue au plus tard 5 ans à partir de la publication de l'acte de constitution du 11 septembre 2007 en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription; il est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera de l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le conseil d'administration ou par toute personne désignée par le conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le conseil d'administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

### **C. Conseil d'administration**

**Art. 5.** La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

**Art. 7.** Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 8.** La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

## D. Surveillance

**Art. 9.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

## E. Assemblée générale des actionnaires

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins 10 pourcent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visioconférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorums et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 11 avril à 11.30 heures

à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

## F. Exercice social - Bilan

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le conseil d'administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

## G. Application de la loi

**Art. 14.** La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2007.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2008.

### Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société anonyme de droit luxembourgeois CROSS VENTURES HOLDING S.A., prédésignée, trois cent dix-neuf actions, . . . . .	319
2.- La société à responsabilité limitée de droit suisse CCR INIZIATIVE Sagl, prédésignée, une action, . . . . .	1
Total: trois cent vingt actions, . . . . .	320

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) est à la disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

### Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents euros.

### Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Dario Colombo, expert-comptable, né à Stabio, (TI), (Suisse), le 3 juin 1958, demeurant professionnellement à CH-6902 Lugano, Via Clémentine Maraini 39, (Suisse), Président du conseil d'administration;

- Madame Anna Croci, économiste, née à Cantù, (Italie), le 6 octobre 1966, demeurant professionnellement à CH-6902 Lugano, Via Clémentine Maraini 39, (Suisse),

- Monsieur Marc Schmit, chef comptable, né à Luxembourg, le 13 mai 1959, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée de droit irlandais CHESTER-CLARK LIMITED, avec siège social à Dublin 2, 24-26, City Quay, (Irlande), inscrite au Registre des Sociétés de Dublin sous le numéro 187566.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013.

5) Le siège de la Société est fixé à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, connues du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont toutes signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Swetenham, S. Bouvy-Spinelli, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 septembre 2007. Relation GRE/2007/4009. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007116250/231/241.

(070133026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

### **OHK Developments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 131.975.

### STATUTES

In the year two thousand seven, on the twenty-first day of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Colm Richard Killeen, Director, born on 3 August 1983 in Dublin/ Ireland, residing at 15 Knocklyon Heights, Templeogue, Dublin 16, Ireland,

here represented by Ms. Jacqueline Picard, Rechtsassessorin, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 19 September 2007,

and

Mr. Chris O' Hare, Director, born on 28 August 1976 in Manchester/ UK, residing at Casa Anafo Arco De Piedra, El Paraiso, Estepona 29680, Spain

here represented by Ms. Jacqueline Picard, Rechtsassessorin, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 17 September 2007,

The said proxies, initialed *ne varietur* by the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacity, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (*société à responsabilité limitée*) which it declares organized among itself and the articles of incorporation of which shall be as follows:

#### **A. Purpose - duration - name - registered office**

**Art. 1.** There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (*société à responsabilité limitée*) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition, investment, development, promotion, sale, management, lease of real estate properties as well as all operations relating to real estate properties, including (i) the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties and (ii) the establishment of branches holding real estate.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of OHK DEVELOPMENTS S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of managers. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

#### **B. Share capital - shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least. The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing shareholders, in proportion to the share in the capital represented by their shares.

**Art. 8.** The shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### C. Management

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of their office.

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers. In that case, the Company will be bound in all circumstances by the sole signature of one member of the board of managers or by the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

**Art. 13.** The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who does not need to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all transactions consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The manager(s) does (do) not assume, by reason of its (their) position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

**Art. 17.** The board of managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the board of managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

### D. Decisions of the sole shareholder - collective decisions of the shareholders

**Art. 18.** Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

**Art. 19.** Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 20.** The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

### E. Financial year - annual accounts - distribution of profits

**Art. 21.** The Company's year commences on the first of January and ends on the thirty-first of December.

**Art. 22.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 23.** Five per cent (5%) of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders.

### F. Dissolution - liquidation

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

**Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and payment*

The twelve thousand five hundred (12,500) shares have been subscribed as follows:

	Shares
Colm Killeen . . . . .	6,250
Chris O' Hare . . . . .	6,250

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2007.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,900.

#### *Extraordinary general meeting*

The shareholders representing the entire subscribed capital have immediately proceeded to adopt the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period of time:
  - Mr. Colm Richard Killeen, Director, born in Dublin/ Ireland, on 3 August 1983, residing at 15 Knocklyon Heights, Templeogue, Dublin 16, Ireland;
  - Mr. Christopher O Hare, Director, born in Manchester/ UK, on 28 August 1976, residing at Casa Anafc Arco De Piedra, El Paraiso, Estepona 29680, Spain

The managers are vested with the broadest powers to act in the name of the Company in all circumstances and to bind the Company by their sole signature.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing person(s), the present deed is worded in English, followed by a French translation; on the request of the same appearing person(s), the English version will prevail in case of differences between the English and French text.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille et sept, le vingt et un septembre,  
Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Mr Colm Killeen, Director, né le 3 août 1983, à Dublin/ Irlande, demeurant 15 Knocklyon Heights, Templeogue, Dublin 16, Irlande;

ici représenté par Mademoiselle Jacqueline Picard, Rechtsassessorin, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 19 septembre 2007,

et

Mr Chris O' Hare, Director, né le 28 août 1976, à Manchester/ UK, demeurant Casa Anafo Arco De Piedra, El Paraiso, Estepona 29680, Espagne;

ici représenté par Mademoiselle Jacqueline Picard, Rechtsassessorin, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 17 septembre 2007.

Les procurations signées ne varientur par les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

#### **A. Objet - durée - dénomination - siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société a pour objet supplémentaire l'acquisition, l'investissement dans, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location et la vente de biens immobiliers ainsi que toutes les opérations liées à ces biens immobiliers, comprenant (i) la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers et (ii) l'établissement de filiales qui tiennent des biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de OHK DEVELOPMENTS S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

#### **B. Capital social-parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représentée par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur d'un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

**Art. 8.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

### C. Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat

En cas de plusieurs gérants, la Société est administrée par un conseil de gérance. Dans ce cas la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature unique d'un membre du conseil de gérance ou la par la signature de toute personne à laquelle tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance. Les gérants sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

Le conseil de gérance peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contractent, à raison de sa(leur) fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 17.** Le conseil de gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu' avant toute distribution, le conseil de gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l' existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

### D. Décisions de l'associé unique - décisions collectives des associés

**Art. 18.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

**Art. 19.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 20.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

### E. Année sociale - bilan - répartition

**Art. 21.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 22.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pourcent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

### F. Dissolution - liquidation

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction, ou par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et libération*

Les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sont souscrites comme suit:

Associés	Parts sociales
Colm Killeen . . . . .	6.250
Chris O' Hare . . . . .	6.250

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

#### *Frais*

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.900.

#### *Résolutions des associés*

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. Sont nommés comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Colm Richard Killeen, Director, né le 3 août 1983, à Dublin/ Irlande demeurant 15 Knocklyon Heights, Templeogue, Dublin 16, Irlande;

- M. Chris O' Hare, Director, né le 28 août 1976 à Manchester/UK, demeurant Casa Anafo Arco De Piedra, El Paraiso, Estepona 29680, Espagne;

Les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par leur signature unique.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du/des comparant(s), le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du/des même(s) comparant(s), le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les deux.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Picard, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007. Relation: LAC/2007/28365. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007116237/242/329.

(070132818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

**Japan Property Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: JPY 1.151.677.500,00.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 127.974.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007116170/242/13.

(070133025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

---

**Kneip Communication S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 45.747.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden

Notaire

Référence de publication: 2007116179/7241/11.

(070133287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

---

**Metrosphère Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 115.203.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden

Notaire

Référence de publication: 2007116176/7241/11.

(070133290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

---

**Parsix S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 82.646.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden

Notaire

Référence de publication: 2007116174/7241/11.

(070133190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

---

**DIA Tritonco 6 (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 121.269.

EXTRAIT

Suite à un accord entre parties, BREDERODE S.A., une société de droit belge, dont le siège social est situé à Drève Richelle 161-B1, B-1410 Waterloo, Belgique a transféré une (1) part sociale de catégorie A, une (1) part sociale de

catégorie B, une (1) part sociale de catégorie C et une (1) part sociale de catégorie D qu'elle détient dans DIA TRITONCO 6 (LUXEMBOURG) S.à r.l. (en liquidation) à BREDERODE INTERNATIONAL S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 32, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99271.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DIA TRITONCO 6 (LUXEMBOURG) S.à r.l. (en liquidation)*

*Pour le liquidateur*

Signature

Référence de publication: 2007116099/267/21.

Enregistré à Luxembourg, le 19 septembre 2007, réf. LSO-CI06321. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

**Etoile QIB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 132.005.

—  
STATUTES

In the year two thousand and seven, on the thirty first of August.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

- AL-RAYYAN 2 LUXEMBOURG S.à r.l., a shareholding company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 14, rue du marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, inscribed with the Register of Companies of Luxembourg under number B.100.758

here represented by Mrs. Bouchra Akhertous, private employee, having her professional address 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, initialled ne varietur by the attorney in fact of the appearing parties and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which they declare organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of ETOILE QIB S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

**B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least or by the sole partner.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In case of several partners and in the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors of the partners, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### C. Management

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

**Art. 13.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 17.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

#### **D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 18.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII, notably articles 200-1 and 200-2 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

**Art. 19.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 20.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 21.** The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

**Art. 22.** Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 23.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

#### **F. Dissolution - Liquidation**

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

#### *Subscription and payment*

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

Name of Subscribers	Number of subscribed shares
- AL-RAYYAN 2 LUXEMBOURG S.à r.l., prenamed . . . . .	500

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

#### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2007.

115952

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

*General meeting of partners*

The above named persons represented as stated hereabove, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg.

2. The following persons are appointed, for an indefinite period, as managers of the Company:

- Mr. Emmanuel Limido, CEO, born on 5th January 1959, in Paris, having his professional address at 203, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris

- Mrs. Bouchra Akhertous, private employee, born on 8th October 1974 in Mont-Saint-Martin (France), having his professional address at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties represented as stated hereabove, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the appearing persons, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, she signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le trente et un août.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

- AL-RAYYAN 2 LUXEMBOURG S.à r.l., société constituée et régie par les loi du Luxembourg, ayant son siège social 14, rue du marché aux Herbes L-1728 Luxembourg, inscrite auprès du Registre des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B.100.758

ici représenté par Mlle Bouchra Akhertous, employée privée ayant son adresse professionnelle 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg

en vertu d'une procuration sous seing privé;

Les procurations signées ne varietur par la mandataire des comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituée et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

**A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de ETOILE QIB S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché du Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Des agences ou autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger.

## B. Capital social - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales doivent nommer une personne pour les représenter auprès de la Société.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, si l'un des associés décède, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Le consentement, cependant, n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'est pas une cause de dissolution de la Société.

**Art. 11.** Les créanciers personnels de l'associé, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

## C. Gérance

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés qui fixe(ent) la durée de son/leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un des gérants.

**Art. 13.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice

ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procédure auxquelles il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions, poursuites ou procédures il serait finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

**Art. 17.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

**Art. 18.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII, notamment les articles 200-1 et 200-2, de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 19.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 20.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

#### E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

**Art. 21.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 22.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

#### F. Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

#### Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

Nom des souscripteurs	Nombre de parts souscrites
- AL-RAYYAN 2 LUXEMBOURG S.à r.l., susmentionné . . . . .	500

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et les comparants représentés comme dit ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, ont immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

-M. Emmanuel Limido, CEO, né le 5 janvier 1959, à Paris, ayant son adresse professionnelle 203, rue du Faubourg Saint-Honoré, F-75008 Paris

- Mlle Bouchra Akhertous, employée privée, née le 8 octobre 1974 à Mont-Saint-Martin (France), ayant son adresse professionnelle 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants représentés comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite à la mandataire des comparants, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Akhertous, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, Relation: LAC/2007/24899. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007116205/211/339.

(070133318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

**Publicité Greven & Bianchi S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4249 Esch-sur-Alzette, 50, rue de Montpellier.

R.C.S. Luxembourg B 117.822.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

PUBLICITE GREVEN & BIANCHI S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007116193/1315/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09499. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

**Liberty Modul Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 30, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 129.238.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden

Notaire

Référence de publication: 2007116191/7241/11.

(070132870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

**IMARA Investments Holding I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 131.993.

---

**STATUTS**

L'an deux mille sept, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

S&K FINANCE B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à NL-1071 ZB Amsterdam, Hobbemastraat 14 (Pays-Bas), inscrite à la «Kamer van Koophandel» sous le numéro 34258347,

ici représentée par Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée,

laquelle procuration, signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de IMARA INVESTMENTS HOLDING I S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut effectuer toutes opérations immobilières et mobilières.

La société peut acquérir, vendre et gérer tous immeubles de quelque nature et dans quelque pays ou endroit que ce soit.

La société peut également s'engager dans et effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété d'immeubles.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 17.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 19.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2007.

#### *Souscription et libération*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par l'associée unique S&K FINANCE B.V., prédésignée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à environ mille deux cent cinquante euros.

#### *Décision de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.

2.- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Bob Faber, né à Luxembourg, le 15 mai 1964, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

- Monsieur Udo Hesemann, né à Düsseldorf (Allemagne), le 13 janvier 1966, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

La société est engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle d'un gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version anglaise; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

**Suit la version anglaise de ce qui précède:**

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth of August.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

S&K FINANCE B.V., a company under the laws of The Netherlands, ayant having its registered office in NL-1071 ZB Amsterdam, Hobbemastraat 14 (The Netherlands), registered in the «Kamer van Koophandel» under the number 34258347,

here represented by Mr Alain Thill, private employee, residing in L-6410 Echternach, 11, Impasse Alferweiher, by virtue of a proxy given under private seal,

said proxy, signed ne varietur, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

**Art. 1.** There is hereby established a limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws in force and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is IMARA INVESTMENTS HOLDING I S.à r.l.

**Art. 3.** The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The company may engage in any transactions involving immovable and movable property.

The company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location.

The company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The corporation may moreover carry out any commercial, industrial or financial operations, in respect of either moveable or immoveable property, that it may deem of use in the accomplishment of its object.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) sharequotas of twenty-five euro (25.- EUR) each.

**Art. 7.** The shares in the company may be transferred freely between the partners. They may not be transferred inter vivos to persons other than the partners, unless all the partners so agree.

**Art. 8.** The company shall not be dissolved by death, prohibition, bankruptcy or insolvency of a partner.

**Art. 9.** The personal creditors, beneficiaries or heirs of a partner may not, for any reason whatsoever, have seals placed on the assets and documents belonging to the company.

**Art. 10.** The company shall be administered by one or more managers, who need not necessarily be partners, appointed by the meeting of partners, which may revoke them at any time.

The document of appointment shall lay down the extent of the powers and the duration of the term of office of the manager(s).

**Art. 11.** Each partner may participate in collective decision-making, whatever the number of shares he holds. Each partner shall have a number of votes equal to the number of shares in the company he holds. Each partner may be validly represented at meetings by a person bearing a special power of attorney.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

**Art. 12.** The manager(s) shall not contract any personal obligation in respect of the commitments properly undertaken by him/them in the name of the company by virtue of his/their function.

**Art. 13.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarters of the corporate capital.

**Art. 14.** The company's financial year shall commence on the first day of January and end on the thirty-first day of December each year.

**Art. 15.** Each year, on the thirty-first of December, the accounts shall be closed and the management shall draw up an inventory indicating the value of the company's assets and liabilities.

**Art. 16.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 17.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 18.** When the company is wound up, it shall be liquidated by one or more liquidators, who need not necessarily be partners, appointed by the partners, who shall determine their powers and emoluments.

**Art. 19.** For all matters not covered by the present memorandum and Articles of Incorporation, the partners shall refer to and abide by the legal provisions.

*Transitory provision*

The first fiscal year will begin now and will end on the 31st of December 2007.

*Subscription and payment*

All the shares have been subscribed by the sole shareholder S&K FINANCE B.V., prenamed.

All the shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

*Valuation of the costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand two hundred and fifty euro.

*Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at two.

2. Is appointed as manager for an unlimited period:

- Mr Bob Faber, born in Luxembourg, on the 15th of May 1964, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie;

- Mr Udo Hesemann, born in Düsseldorf (Germany), on the 13th of January 1966, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie.

The company is validly committed in all circumstances by the sole signature of one manager.

3. The address of the company is fixed at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the French and the English texts, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.  
The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by surname, name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us, the Notary, the present original deed.

Signé: A. Thill, M. Schaeffer.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 août 2007, Relation GRE/2007/3830. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007116285/231/222.

(070133144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

---

**Franciacorta Property Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 102.990.

---

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007, l'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour avis

Signature

Référence de publication: 2007116078/534/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07740. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

---

**Industrielle Beteiligung S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 43.599.

---

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007, l'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour avis

Signature

Référence de publication: 2007116072/534/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI07223. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

---

**Corelis, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3392 Roedgen, 23, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 99.150.

---

L'an deux mille sept, le dix-sept août.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A comparu:

Monsieur Bernard Kuhner, gérant de société, né à Thann, (France), le 15 janvier 1952, demeurant à L-2334 Luxembourg, 11, place Saints Pierre et Paul,

ici représenté par Monsieur Pascal Collet, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée CORELIS, (ci-après la «Société»), avec siège social à L-2334 Luxembourg, 11, place Saints Pierre et Paul, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 99.150, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 6 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 384 du 8 avril 2004.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de la Société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'associé unique constate qu'en vertu de 2 cessions de parts sociales sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> août 2007:

1) la société à responsabilité limitée de droit français INVESTHUR S.à r.l., avec siège à F-68470 Ranspach, 101, rue du Général de Gaulle, a cédé 400 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Monsieur Bernard KUHNER, préqualifié, au prix de 48.000,- EUR, et

2) la société par actions simplifiée AUTOMATIC VALVE REALISATION AVR, (anciennement AUTOMATIC VALVE REALISATION S.à r.l.), avec siège à F-68470 Felling, 11, Grand-Rue, a cédé 200 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Monsieur Bernard Kuhner, préqualifié, au prix de 24.000,- EUR.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article 8 des statuts et le gérant les considère comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date des cessions.

#### *Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de soixante mille euros % (60.000,- EUR), représenté par six cents (600) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, détenues par l'associé unique Monsieur Bernard Kuhner, gérant de société, demeurant à L-2334 Luxembourg, 11, place Saints Pierre et Paul.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.»

#### *Troisième résolution*

L'associé unique décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-3392 Roedgen, 23, rue de Luxembourg, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4. (première phrase).** Le siège social est établi à Roedgen.»

#### *Quatrième résolution*

L'associé unique décide de modifier l'objet social et de donner en conséquence au premier alinéa de l'article 3 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 3. (premier alinéa).** La société a pour objet toutes opérations se rapportant au commerce de matériels et d'équipements de mesure, de régulation, d'instrumentation et tous genres de pièces, composants et accessoires, l'étude, la vente, la réalisation de tous moyens de transport de marchandises et de personnes sous les enseignes commerciales AUTOMATIC VALVE INTERNATIONAL et/ou, AUTOMOTIVE HERITAGE ainsi que la fourniture de tous services y relatifs.»

#### *Frais*

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de sept cent trente euros, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Collet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 août 2007. Relation GRE/2007/3806. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007115935/231/70.

(070133010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

---

**Semeraro Real Estates S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 84.210.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007, l'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour avis

Signature

Référence de publication: 2007116070/534/19.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07747. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

---

**HUMACS S.A., Human Resources Management Consulting Services S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8094 Bertrange, 36, rue de Strassen.

R.C.S. Luxembourg B 68.294.

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire que les organes de la société se composent dorénavant comme suit:

- Monsieur Hans-Peter Milinski, administrateur de sociétés, demeurant à L-3583 Dudelange, 7, rue des Poseurs, administrateur, administrateur-délégué
- Madame Maggy Messerich, administrateur de sociétés, demeurant à L-3583 Dudelange, 7, rue des Poseurs, administrateur
- Monsieur Jean-Luc Stephany, administrateur de sociétés, demeurant à L-2143 Luxembourg, 97B, rue Laurent Manager, administrateur
- BECKER + CAHEN & ASSOCIES S.à.r.l., ayant son siège social à L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers, commissaire aux comptes
- Le mandat de l'administrateur-délégué, des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, sàrl

Référence de publication: 2007116023/7262/23.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09516. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

---

**BCD Travel Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 74.506.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007115834/581/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2007, réf. LSO-CI09537. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

**Lys Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 105.365.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 décembre 2004, acte publié  
au Mémorial C n<sup>o</sup> 328 du 13 avril 2005.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LYS FINANCE S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007115831/29/16.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09412. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070132524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

**Cipriani International Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du laboratoire.  
R.C.S. Luxembourg B 65.527.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2007, l'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:  
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg  
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour avis

Signature

Référence de publication: 2007116079/534/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, réf. LSO-CI07218. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

**Harmony Hall S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.  
R.C.S. Luxembourg B 131.997.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the sixth day of August.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l., having its registered office in L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, R.C.S. Luxembourg B 103.336,

here represented by Ms Isabelle Rosseneu, employee, residing professionally in L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe,

by virtue of a proxy given on August 6, 2007.

The above proxy, being signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, to be filed at the same time with the registration authority.

Such appearing party, represented as indicated above, has drawn up the following articles of a limited liability company to be incorporated.

**Art. 1.** A limited liability company is hereby formed that will be governed by these articles and by the relevant legislation.

**Art. 2.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The name of the company is HARMONY HALL S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the company is in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by decision of the associates.

**Art. 6.** The capital of the company is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), divided into one hundred twenty-five (125) shares with a par value of one hundred euro (EUR 100) each.

**Art. 7.** The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning commercial companies.

**Art. 8.** Each share entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

**Art. 9.** Shares are freely transferable among associates. The transfer of shares *inter vivos* to non associates is subject to the consent of at least seventy-five percent of the company's capital. In the case of the death of an associate, the transfer of shares to non-associates is subject to the consent of not less than seventy-five percent of the votes of the surviving associates. In any event the remaining associates have a pre-emption right which has to be exercised within thirty days from the refusal of transfer to a non-associate.

**Art. 10.** The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the associates.

**Art. 11.** For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the associates are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

**Art. 12.** The company is managed by one or more managers.

In case of plurality of managers, the company will be managed by a board of category A and category B managers composed of at least three members, who need not to be associates and who are appointed by the general meeting of associates.

Towards third parties the company will be validly committed by the signature of the sole manager or in case of plurality of managers by the joint signatures of two managers, obligatorily one manager of category A and one manager of category B.

If the managers are temporarily unable to act, the company's affairs can be managed by the sole manager or in case of plurality of shareholder by two shareholders acting under their joint signatures.

**Art. 13.** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

**Art. 14.** Every associate may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at the meeting through a special proxy.

**Art. 15.** Collective decisions are only valid if they are adopted by the votes representing more than half of the capital. However, decisions concerning amendment of the articles of incorporation are taken by a majority of the associates representing three quarters of the capital.

**Art. 16.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

**Art. 17.** Every year on December 31st, the annual accounts are drawn up by the managers.

**Art. 18.** The financial statements are at the disposal of the associates at the registered office of the company.

**Art. 19.** Out of the net profit five percent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the associates.

Notwithstanding paragraph one and two above, interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the sole manager or the board of managers (as the case may be),
2. these accounts show that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward or transferred to an extraordinary available reserve, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended or the articles,
3. the decision to pay interim dividends is taken by the sole partner or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the partners,
4. the payment is made once the company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the company are not threatened.

**Art. 20.** In case the company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be associates and who are appointed by the associates who will specify their powers and remunerations.

**Art. 21.** If, and as long as one associate holds all the shares, the company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

**Art. 22.** For anything not dealt with in the present articles of incorporation, the associates refer to the relevant legislation.

#### *Subscription and payment*

The Articles of Incorporation having thus been drawn up, the one hundred twenty-five (125) shares have been subscribed by the sole shareholder ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l., prenamed and fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500) is as of now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

#### *Transitory disposition*

The first year begins today and shall end on December 31, 2007.

#### *Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions fixed in article 183 of the law on commercial companies of September 18, 1933 have been fulfilled.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand eight hundred Euro (EUR 1,800).

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

1. The number of managers is set at one.
2. Is appointed as manager of the Company with the powers indicated in article 12 of the articles of incorporation: ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l., prenamed.

The manager may appoint agents, fix their powers, competences and dismiss them. The manager's assignment ends on occasion of the general ordinary meeting which decides on the financial statements of the first business year. The manager may be re-elected.

3. The company's address is fixed at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the said appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le six août.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l., ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe, R.C.S. Luxembourg B 103.336,

ici représentée par Madame Isabelle Rosseneu, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe,

en vertu d'une procuration donnée le 6 août 2007.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, rester annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

**Art. 2.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de HARMONY HALL S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. En toute hypothèse, les associés restants un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants.

S'il y a plusieurs gérants, la société est administrée par un conseil de gérants de catégorie A et de catégorie B, composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société sera valablement engagée par les signatures conjointes de deux gérants, dont obligatoirement une signature de catégorie A, et une signature de catégorie B.

En cas d'empêchement temporaire des gérants, les affaires sociales peuvent être gérées par l'associé unique ou, si la société a plus d'un associé, par les associés sous leur signature conjointes.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, la gérance établit les comptes annuels.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

**Art. 19.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pourcent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pourcent du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Nonobstant paragraphe un et deux ci avant, des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant unique, ou le cas échéant, par le conseil de gérance,
2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que la montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou les présents statuts,
3. l'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour distribuer d'acomptes sur dividendes,
4. le paiement n'est effectué par la société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et émoluments.

**Art. 21.** Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l., précitée et entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commercial commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

#### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article 183 des lois sur les sociétés à responsabilité limitées (loi du 18 septembre 1933) se trouvent accomplies.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et changes, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ mille huit cents euros (EUR 1.800).

#### *Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommée gérante de la société avec les pouvoirs définis par l'article 12 des statuts:  
ATC MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.à r.l., précitée.  
Elle pourra nommer des agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Le mandat de la gérante se terminera lors de l'assemblée statuant sur le bilan du premier exercice. Le mandat de la gérante est renouvelable.

3. L'adresse de la société est fixée à L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: I. Rosseneu, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, LAC/2007/22082. - Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007116244/220/233.

(070133198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

---

**LuxCo 43 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 130.927.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007116158/220/12.

(070132897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

---

**Harmony Halls S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 131.997.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007116154/220/12.

(070133199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

---

**Tekfen International Finance & Investments S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 49.323.

---

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 36174 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007116151/211/11.

(070132907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 octobre 2007.

---